



ARRÊTÉ N°2024-089-DG

Portant délégation de fonction et de signature temporaire
à Madame Cathy DELVALLEE
Conseillère Municipale

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20 ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire ;
VU l'arrêté n°2022-055-DG du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy DELVALLEE Conseillère Municipale ;

VU la convocation du 14 août 2024 adressée par la Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS), concernant la commission sécurité qui se tiendra le lundi 28 octobre 2024 à partir de 14 heures 30 17 place de l'Europe à Bailly-Romainvilliers ;

CONSIDERANT l'empêchement de Madame le Maire ;

CONSIDERANT l'empêchement de Madame de MARSILLY du VERDIER, Adjointe au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de représenter la commune lors de cette visite ;

ARRETE

Article 1 : Madame Cathy DELVALLEE, Conseillère Municipale, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant les affaires traitées par ladite commission.

Article 2 : Cette délégation est consentie uniquement pour la commission qui se tiendra le lundi 28 octobre 2024.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09 octobre 2024

Anne GBIORCZYK
Le Maire



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en S/Préfecture le :

Publié/notifié le :

Signature de l'intéressé(e)

Accusé de réception en préfecture
077-217700186-20241009-2024-89-DG-AR
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024